




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14477-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.330**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/M. ALVES DE ALMEIDA - LOCAUX SIS 1 AVENUE DE LA CIBLE (QUARTIER DU VAL ST ANDRÉ, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS 0015) RÉFÉRÉ-EXPULSION - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. ALVES DE ALMEIDA - LOCAUX SIS 1 AVENUE DE LA CIBLE (QUARTIER DU VAL ST ANDRÉ, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS 0015) RÉFÉRÉ-EXPULSION - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire de locaux sis 1 chemin de la Cible – 13100 Aix-en-Provence, qu'elle avait mis à la disposition des Eclaireurs de France en 2001, aux fins de leur permettre d'y entreposer du matériel.

Monsieur José ALVES DE ALMEIDA s'est installé, sans autorisation, dans ces locaux, qu'il a considéré comme abandonnés, depuis plusieurs années.

Durant l'année 2010, il a sollicité le service compétent de la Ville d'Aix-en-Provence, afin d'obtenir l'établissement d'un bail, régularisant ainsi son occupation sans droit ni titre des lieux, et lui permettant par ailleurs, d'instruire sa demande de renouvellement de titre de séjour, afin de régulariser la présence de sa famille sur le territoire français.

Compte tenu de l'insalubrité des lieux, qui n'ont jamais été destinés à un usage d'habitation et qui, de surcroît, sont situés en zone inondable, Monsieur ALVES DE ALMEIDA a été informé, par la Mairie en fin d'année 2010, du fait qu'il serait impossible d'accéder à sa demande et qu'une procédure d'expulsion serait lancée à son encontre après la trêve hivernale, la Ville ne pouvant pas permettre la pérennité de cette installation en zone inondable.

Compte tenu de sa situation sociale complexe, et du fait qu'il occupe un emploi en Contrat à Durée Indéterminée, la Ville l'a orienté vers les services sociaux compétents afin que ce dernier puisse trouver à se reloger.

En tout état de cause, Monsieur ALVES DE ALMEIDA continue de se maintenir dans ces lieux avec sa femme et son fils.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques et Contentieuses, à ester en justice en référé-expulsion dans cette affaire où la Ville est demanderesse
- **CONFIER** la défense de la Ville au Cabinet DEBEAURAIN, avocat à la Cour, sis 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13100 Aix-en-Provence
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser au Cabinet DEBEAURAIN, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

**2011.330 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ M. ALVES DE ALMEIDA - LOCAUX SIS 1
AVENUE DE LA CIBLE (QUARTIER DU VAL ST ANDRÉ, PARCELLE CADASTRÉE
SECTION BS 0015) RÉFÉRÉ-EXPULSION - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**